



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES TARIFS, DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE  
ET DE LA DOTATION SPÉCIFIQUE SÉGUR 2026  
DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « MARPA LES SOURCES » SITUÉE À FILLIÈVRES**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 2 février 2026 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les tarifs des prestations offertes par la résidence autonomie « Marpa Les Sources » située à Fillièvres (N° FINESS : 620024778) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 comme suit :

loyer et vie sociale F1 :		
-	personne seule	43,53 €
loyer et vie sociale F2 :		
-	personne seule	48,80 €
-	couple	54,79 €
restauration petit déjeuner		2,39 €
restauration midi		9,67 €
restauration soir		4,37 €
tarif restauration aide sociale		5,68 €

**Article 2 :**

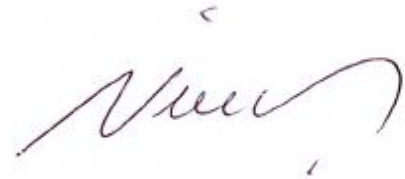
Le montant annuel de la dotation globale dépendance est fixé à 22 888,08 €.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**Article 3 :**

Le montant de la dotation spécifique ségur est fixé à 12 885,15 €.

Arras, le 22 mai 2026  
Pour le Président du Conseil départemental,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maryline', with a large, sweeping flourish at the end.

Signé électroniquement par  
Maryline VINCLAIRE  
Directrice générale des services